

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 23 octobre 2018

Sont présents : MM. BIZET Jean-François. ARTIGE André. BELLAIGUE Gilles. DEBOTE Bernard. CHAUCOT Gérard. VERNY Louis. CHAPUT Alain. VENTALON Vivien. Mmes ACHARD Marie-Claire. Mme BAUDRIER Anne

Absents excusés : MME OLLIER Chantal. M. VERDIER Nicolas. Mme MAGNOL Paulette (procuration à M. DEBOTE Bernard), Mme PASSELAIGUE Christelle

Absent : EYBOULET Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur DEBOTE Bernard

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du 27 juillet 2018.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Budget Principal – acquisition camion

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : PLU Frais d'études	2031 0131	10 350,00 € 10 350,00 €		
OP : GRANGE GENDRAUD Frais d'études	2031 134	13 850,00 € 13 850,00 €		
OP ACQUISITION VEHICULE Matériel de transport			2182 135	24 200,00 € 24 200,00 €
DEPENSES-INVESTISSEMENT		24 200,00 €		24 200,00 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

DEMANDE SUBVENTION FIC – ACCESSIBILITE MAIRIE

Madame ACHARD Marie-Claire, Maire-adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal la programmation pour la demande de subvention FIC pour l'année 2018.

Le dossier de demande de subvention concerne la mise en accessibilité des bâtiments communaux (3^{ème} tranche) et plus précisément l'installation d'une plateforme inclinée courbe offrant la possibilité aux personnes à mobilité réduite ou en fauteuil roulant de monter les escaliers sans assistance extérieure afin d'accéder au secrétariat de mairie situé au 1^{er} étage, cela sans changement architectural.

La fourniture et l'installation de cette plateforme représente un montant HT de 19.662,00 €. La subvention FIC attendue s'élève à 4.768,00 € soit un autofinancement communal de 14.894,00 €.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de la programmation proposée, ainsi que du plan de financement s'y rapportant, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et décide de solliciter l'aide au titre du Fonds d'Intervention Communal – programmation 2018, auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DE LA RESTRUCTURATION DE LA CUISINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ACHARD, Maire-adjoint aux finances, qui rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu avec les services du département et la mairie au sujet des travaux de restructuration de la cuisine du collège. En effet, il s'avère nécessaire de procéder à la mise en conformité des locaux par rapport à la réglementation en vigueur, de remplacer les matériels et équipements devenus obsolètes, de procéder à la réfection des revêtements, de mettre aux normes les installations techniques et d'améliorer le fonctionnement et le confort du travail des agents.

Madame ACHARD expose au Conseil Municipal que compte-tenu de la fréquentation des élèves de l'école primaire à la cantine, le Conseil Municipal doit se prononcer sur un accord de principe pour l'engagement de la commune à participer financièrement à ces travaux de restructuration de la cuisine du collège.

Cette participation communale est calculée au prorata du nombre des enfants de l'école qui mangent à la cantine (à ce jour elle est évaluée à 36 % du montant des travaux).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord de principe pour la participation de la commune de Bourg-Lastic à ces travaux dans les conditions sus énoncées.

Par ailleurs, en raison de l'accueil des élèves du 1^{er} degré en restauration scolaire du Collège Willy Mabrut, une convention de participation des personnels communaux doit être signée entre le Collège, la Commune et le Conseil Départemental pour définir les conditions de cette participation. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite précisant les conditions de participation des personnels communaux pour la mise en œuvre de la restauration scolaire des élèves du 1^{er} degré.

ASSIETTE DES COUPES 2019 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur ARTIGE, Maire-adjoint, qui donne lecture au Conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2019 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Oui le discours de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

1. Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Forêt de	N° de parcelle	Type de Coupe	Décision du propriétaire <i>préciser :</i> AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	<i>Motif de la modification (mention obligatoire)</i>
FC Bourg-Lastic	14	EMP	Ajout	Ouverture au public

2. Destination des coupes et mode de vente

- de demander à l'ONF de bien vouloir apporter les modifications suivantes :

Forêt de	N° de parcelle	Type de coupe	Destination <i>préciser :</i> VENTE DELIVRANCE	<i>Mode de commercialisation préciser :</i> - Sur pied (en bloc ou à l'unité de produit) - Façonné
FS Farreyrolles	41	IRR	Vente	En bloc sur pied

FS Cornes	4	AME	Vente	Façonné
FC Bourg-Lastic	14	EMP	Vente	En bloc et sur pied

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour l'assiette et la destination des coupes de bois 2019.

ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS PROPOSEE PAR LE SMAD DES COMBRAILLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} octobre 2018 tout marché de plus de 25.000 € HT doit être entièrement dématérialisé, les offres papier ne sont plus recevables.

Le SMAD des Combrailles a étudié les possibilités de mettre en œuvre une démarche groupée avec ses adhérents afin d'envisager un outil unique permettant d'en réduire au maximum le coût.

La commission informatique du SMADC a auditionné 3 prestataires et, suite à l'examen de leurs offres, a proposé de retenir la solution d'Achat Public. Le 8 octobre dernier, le bureau syndical a entériné ce choix, la cotisation additionnelle annuelle pour ce nouveau service s'élève à 65 € pour les communes de 700 à 1000 habitants.

La prise en charge de ce nouveau service sera intégrée dans la cotisation annuelle de la commune au service informatique du SMADC.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, décide d'adhérer à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics proposée par le SMAD des Combrailles et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Madame ACHARD, maire-adjoint, expose au conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie pour l'année à venir.

Madame ACHARD présente au conseil municipal l'offre faite par le Crédit Agricole

La proposition de renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole est par conséquent soumise au vote du Conseil Municipal avec les conditions suivantes :

- Montant identique : 200.000,00 €
- Durée identique, soit : 12 mois
- Taux de référence : EURIBOR 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation)
- Marge : + 0,9 % (pour information Euribor 3 mois du 01/03/2018: -0,327% - Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 0,9 %).
- Tirage/Remboursement : possibilité de tirage ou de remboursement par mail : collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr, du lundi au vendredi inclus – joindre la demande signée, tamponnée
- Montant minimum des tirages : aucun
- Demande de fonds : J (jours ouvrés) avant 12 h 00
- Remise des fonds : J + 2 (jours ouvrés)
- Mode de versement : virement adressé à la Trésorerie municipale
- Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact/365
- Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu
- Mode de règlement des intérêts et du capital : prélèvement auprès de la trésorerie municipale

- Commission d'engagement : 0,20% du plafond accordé soit 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide le renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole dans les conditions précitées et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

RECRUTEMENT D'UN(E) SECRETAIRE – ADHESION AU SERVICE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU PUY-DE-DOME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte-tenu du départ en retraite au 1^{er} juin 2019 de Mme IMBAUD Marie-Hélène, Rédacteur principal de 1^{ère} classe au secrétariat de mairie, il y a lieu de prévoir dès à présent le recrutement de son (sa) remplaçant(e). Pour cela, le Centre de Gestion de la FTP du Puy-de-Dôme dispose d'un service facultatif qui permet aux collectivités de faire appel à une assistance en matière de recrutement. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir et précise que la tarification de ce service est basée sur un coût de demi-journée de 80 € et journée de 160 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- de bénéficier du service proposé par le Centre de Gestion dans les conditions qui viennent de lui être décrites dans le cadre de futurs recrutements.
- d'autoriser le Maire à signer avec le Centre de Gestion les conventions d'adhésion et les documents de commande correspondants.
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de gestion en application desdites conventions.

PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Vu la loi n°82-213 du 02/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2013-1 en date du 08/02/2013 instaurant la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la prévoyance et choisissant le contrat négocié par le Centre de Gestion,

Considérant que le contrat du Centre de gestion prend fin le 31 décembre 2018 et que ce dernier n'envisage pas de le remettre en concurrence au 1^{er} janvier 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de continuer à participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la prévoyance de la façon suivante :
Date d'effet : 1^{er} janvier 2019
Type de contrat : contrats labellisés
- de verser une participation mensuelle aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance (maintien de salaire) labellisée d'un montant unitaire de 14,00 € pour les agents à temps complet. Ce montant sera proratisé pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

- cette participation sera versée sur le bulletin de salaire de chaque agent.

Les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu par l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DU S.I.A.E.P. CLIDANE-CHAVANON

Le rapport d'activité annuel du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Clidane-Chavanon relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017 est présenté par Monsieur le Maire aux membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte ce rapport d'activité 2017.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT LANTERNES RUE DE LA BOUTEILLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public sur la rue de La Bouteille consistant au remplacement de cinq lanternes vétustes.

Suivant le devis établi par le S.I.E.G. en date du 1^{ER} OCTOBRE 2018, le montant de ces travaux est estimé à 3.400,00 € H.T. Le S.I.E.G. peut prendre à sa charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe soit : 1.701,20 €. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être ajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, accepte ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal correspondante prévoyant une participation communale de 1.701,20 €.

SECHERESSE

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur ARTIGE, Maire-adjoint, qui expose au conseil municipal la nécessité de prendre une délibération afin que la commune de Bourg-Lastic soit classée en zone sinistrée « calamités agricoles » suite à la sécheresse qui sévit sur notre secteur depuis début juillet jusqu'à ce jour.

Considérant l'état de sécheresse important qui touche l'ensemble de la commune,
Considérant les pertes de récoltes dramatiques que subissent actuellement les agriculteurs,
Considérant les difficultés importantes d'approvisionnement en fourrage et la flambée des prix de celui-ci,
Considérant que depuis le mois d'août les agriculteurs sont obligés de nourrir leurs animaux avec les stocks de fourrage prévus pour les alimenter cet hiver,

Le Conseil Municipal :

- **demande** le classement de la commune de Bourg-Lastic en zone sinistrée « calamités agricoles »,
- **demande** un dégrèvement partiel de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE REDUCTION DE FRAIS DE CARBURANTS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +45 % ;

Considérant que le prix du gasoil affichait 0.999 € le litre au printemps 2016, et que celui-ci affiche aujourd'hui 1,459 € le litre ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'il s'agisse d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ;

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte pour les habitants d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45 % vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gasoil par semaine, le surcoût annuel s'élève à : 45 litres x 0,45 € (augmentation) x 52 semaines soit 1053 €, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures (trains régional ou ligne de bus) satisfaisantes pour permettre une mobilité efficace des citoyens du territoire ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le conseil municipal de la commune de BOURG-LASTIC, à l'unanimité des présents :

- **demande** au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel ;
- **s'oppose** à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires pour les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;
- **demande** au Conseil Départemental et au Conseil Régional de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- **demande** à ce que soient accélérées les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;
- **demande** pour ce faire que le réseau numérique et les conditions d'accès à Internet permettent une telle occurrence ;
- **s'engage** sous cette réserve à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ;
- **demande** aux parlementaires du Département de porter ces considérations et ces propositions dans le débat public et les débats parlementaires.

Point sur la Maison de santé : Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DEBOTE qui informe l'assemblée que les travaux avancent normalement, les cloisons sont presque toutes en place, le bardage extérieur est quasiment terminé, les gaines électriques sont passées, il reste la dalle à couler, l'ensemble des finitions à réaliser, ainsi que les aménagements extérieurs. L'architecte est assez confiant pour une réception des travaux en janvier 2019 ce qui permettrait l'ouverture de la maison de santé fin février-début mars.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de santé a été approuvé par l'ARS le 22 octobre dernier, ce qui est un « feu vert » pour l'ouverture de la maison médicale.

Monsieur le Maire ajoute qu'un arrêté du Directeur régional de l'ARS a exclu la commune de Bourg-Lastic de la zone d'intervention prioritaire (ZIP) pour la faire entrer dans la zone d'action complémentaire (ZAC). Cette décision est préjudiciable à la recherche d'un second médecin car les aides consenties en ZAC sont minorées. Le recours administratif de la commune contre cet arrêté a été rejeté, Monsieur le Maire a demandé un rendez-vous à ce sujet à Monsieur le Préfet lequel a prévu de venir en visite à Bourg-Lastic le 3 décembre prochain.

Point sur l'EHPAD : Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à ce jour, le permis de construire a été accordé, les immeubles de la SCIC (bâtiment EHPAD) ont été acquis par le CCAS, l'appel d'offres a été lancé et les entreprises ont été retenues pour tous les lots sauf six, ces derniers ont fait l'objet d'un nouvel appel d'offres ou de négociations, celles-ci seront étudiées par la CAO du CCAS le 9 novembre prochain.

Le montant des travaux correspond à l'estimation donnée par les bureaux d'études soit environ 6.640.000 € HT et ceux-ci pourraient débuter en février/mars 2019 si toutefois le financement est mis en place avant la fin de l'année.

Un prêt locatif social (PLS) a été sollicité, il est actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat. Ce type de prêt présente 3 avantages, son taux est inférieur aux taux bancaires actuels, il ouvre droit au plan fiscal, à une livraison à soi-même qui autorise une récupération de TVA qui vient constituer une recette du plan de financement de l'opération et il permet l'exonération de la taxe foncière pendant 15 ans.

Les services de la DDT ont informé le CCAS que ce PLS serait applicable soit sur les travaux d'extension, soit sur les travaux de rénovation mais pas sur la totalité de l'opération et qu'au surplus l'octroi d'un agrément de l'Etat pour un PLS ne pouvait être envisagé au titre de l'année 2018. Monsieur le Maire a informé Monsieur le Préfet que dans ces conditions, le plan de financement n'était pas bouclé et que l'opération ne pouvait être engagée. Il lui a précisé que si tel était le cas, il ne renouvelerait pas l'arrêté de prolongation d'ouverture de l'EHPAD destiné à surpasser l'avis défavorable de la commission de sécurité.

Depuis, Monsieur le Sous-Préfet de Riom a réuni le Maire, la DDT et la DGFiP le 18 octobre dernier. A l'issue de cette réunion, il semblerait qu'un accord puisse être trouvé pour qu'un PLS puisse être accordé à l'opération au titre de la dotation d'Etat 2018. Un dossier de demande d'agrément doit être déposé sur les bases arrêtées lors de la réunion auprès des services de l'Etat. De même, un rescrit fiscal sera déposé auprès de l'administration des Finances publiques à l'effet d'obtenir confirmation du montage fiscal de l'opération.

Monsieur le maire tiendra au courant le conseil municipal de l'évolution de ce dossier important pour l'avenir de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour mettre fin aux polémiques qui se développent autour de l'utilisation de la route de Puy Raynaud, une réunion sur ce sujet se tiendra le 30 octobre prochain à 18 heures en mairie avec toutes les parties concernées.
- Monsieur le Maire indique que la commune est éligible aux fonds LEADER pour l'étude d'une salle de spectacle polyvalente dans l'immeuble GENDRAUD (étude portant sur la grange), deux autres dossiers éligibles à ces fonds ont été constitués pour deux commerces de la commune.

- Monsieur le Maire évoque l'article paru dans le journal La Montagne au sujet de l'augmentation de la taxe d'habitation, cet article laissait penser que les Maires étaient à l'origine de cette augmentation et que les impôts avaient été augmentés sur la commune de Bourg-Lastic. Monsieur le Maire apporte un démenti formel à cette assertion inexacte puisque le taux d'imposition n'a pas été augmenté par la municipalité depuis deux ans, l'augmentation en cause relève du taux voté par la Communauté de Communes. Monsieur le Maire a contacté le rédacteur en chef afin qu'une rectification de l'article en cause soit apportée.
- Monsieur le Maire a rencontré les employés communaux afin que les travaux d'entretien du cimetière soient impérativement terminés avant la Toussaint.
- Gérard CHAUCOT indique que lors de la dernière assemblée générale du SMCTOM le rapport d'activité a été présenté. Monsieur BELLAIGUE prend à son tour la parole, il fait un point rapide sur ce rapport et précise qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs de la REOM pour l'année à venir, la mise en place par le SMCTOM des bacs jaunes a généré une diminution de la redevance des ordures ménagères pour les habitants du bourg et une augmentation pour les habitants des villages (harmonisation des tarifs dans une même commune). Par ailleurs, Monsieur BELLAIGUE indique que de nouveaux points d'apports volontaires seront mis en place dans certaines petites communes dans les années à venir. Il évoque également qu'un projet de fusion du SMCTOM avec d'autres syndicats est à l'étude.
- Louis VERNY soulève le problème de l'accès aux compteurs d'eau à l'école (compteur général et compteur du logement de fonction).
- André ARTIGE indique que le travail de débroussaillage effectué dans les villages par Alexandre FARGEIX a fait l'objet de félicitations de la part de plusieurs administrés.
- Gérard CHAUCOT informe le Conseil que la prochaine réunion consacrée à la balade du journal se tiendra le 2 novembre prochain à 18 heures, toutes les personnes disponibles seront les bienvenues.